



PANNEAUX MESSAGES VARIABLES

Règlement d'utilisation

La commune de Ranville a installé un panneau à messages variables, rue du Stade.

Ce panneau servira à :

- Diffuser des informations d'intérêt général liées à la vie de la commune.
- Diffuser l'information et la promotion des manifestations associatives.
- Éviter les affichages sauvages.

Annonces et messages

Les annonceurs potentiels

Sont concernés par ce panneau lumineux et peuvent soumettre des propositions de messages :

- Les services municipaux.
- Les associations.

Les sociétés privées (entreprises, commerces...) n'y ont pas accès.

Les types de messages

Il doit s'agir d'informations d'intérêt général relatives à la commune et qui s'adressent au plus grand nombre.

- Les informations municipales : inscriptions sur les listes électorales, conseils municipaux, ...
- Les informations culturelles : concerts, spectacles, ...
- Les informations sportives : manifestations sportives, tournois, ...
- Les autres manifestations associatives : conférences, expositions, salons, braderies, brocantes, ...
- Les informations liées à la circulation et à la sécurité : travaux, déviations, ...
- Les alertes météo : tempête, inondations, ...
- Les opérations nécessitant une communication vers le grand public : alertes sanitaires, appels au don du sang, ...

Les messages exclus de ce cadre

- Les messages à caractère purement commercial.
- Les messages d'ordre privé émanant d'un particulier ou d'une entreprise.
- Les messages à caractère politique, syndical et religieux.



PANNEAUX MESSAGES VARIABLES

- Les messages internes à une association ou réservés à ses seuls membres (à l'exception des assemblées générales).

La procédure

La diffusion d'un message sur le panneau lumineux est **gratuite**.

Chaque demandeur souhaitant proposer un message devra remplir un formulaire de demande. Ce document est disponible :

- En téléchargement sur le site ranville.fr
- A l'accueil de la mairie

Le message

Pour une lecture efficace, le message doit être court et comporter les informations de base :

- Qui organise ?
- Quoi ?
- Où ?
- Quand ?
- A quels horaires ?
- Autres informations utiles pour la manifestation ou l'évènement ?

Le dépôt de la demande

La demande devra être entièrement complétée et devra être envoyée :

- A l'accueil de la mairie
- Sur www.ranville.fr
- Par courriel à secretariat@ranville.fr

Les délais à respecter

La demande doit être adressée **au plus tard 10 jours avant la date de diffusion** souhaitée.

La diffusion des messages

Les panneaux à messages variables sont la propriété de la commune de Ranville qui se réserve un droit de priorité dans la diffusion des messages.

La commission « Communication » est seule juge de l'opportunité de la diffusion des messages qui lui sont proposés et se réserve le droit de refuser ou de modifier les messages.

En cas de non-acceptation du message, la commune informera le demandeur.